



COMMUNE DE MACLAS

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 17 mai 2021

*Le vingt-six avril deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2021*

**Présents : 15**

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Serge FAYARD, Christophe RICHARD, Géraldine FERRIOL, Myriam DUMEZ, Odile BORDIGA, Virgil NOBILO, David VEYRE, Mickaël DIEZ, Philippe DRAPEAU, Maryse JUTHIER

**Absents : 3**

Géraldine GAUTHIER, Hervé SERVE, Annie SAUVIGNET

**Absent ayant donné pouvoir : 1**

Hervé SERVE a donné pouvoir à Myriam DUMEZ

Monsieur Mickaël DIEZ a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire et Monsieur Mickaël DIEZ constatent que le quorum est atteint

---

**2021-032 : Finances – Décision modificative n°1 au budget annexe Assainissement**

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe assainissement en adoptant une décision modificative au budget 2021 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Section FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	- 9 500	
66	66112	Intérêts courus non échus	+ 9 500	

Section INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	21532	Réseau d'assainissement	- 50 000	
21	21562	Matériel spécifique d'assainissement	+ 50 000	
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	- 9 500	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 9 500

**Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 16	Majorité : 9
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	16

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette décision modificative n°1 au budget annexe assainissement 2021 de la telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présence délibération.

### **2021-033 : Organisation du temps scolaire pour les trois prochaines années**

Madame Bordiga, rappelle que le rythme scolaire des écoles publiques est basé sur un planning de 4,5 jours de cours par semaine.

Par dérogation, les communes peuvent solliciter le maintien à une semaine de 4 jours en renouvelant la demande de dérogation auprès des services de l'éducation nationale.

Afin d'être prise en compte, il est nécessaire que le conseil d'école vote favorablement au maintien de la semaine de 4 jours.

Après consultation des parents d'élèves, des enseignants, du représentant DDEN, des élus de la commune de Maclas, Madame la directrice de l'école publique de Maclas a organisé un conseil d'école qui s'est prononcé pour le maintien de la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir le rythme scolaire actuel qui donne satisfaction.

**Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 16	Majorité : 9
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	16

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,**

**APPROUVE** le maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, sans modifier les horaires de cours existant.

**DÉCIDE** de solliciter les services de l'éducation nationale pour maintenir le rythme scolaire actuel à l'école publique de Maclas sur 4 jours de cours par semaine.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document affairant.

CHARGE Les services municipaux de réaliser les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

---

**2021-34 : Position de la commune de Maclas par rapport au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) a la Communauté de communes**

Monsieur le Maire rappelle tout l'intérêt que peut avoir un PLU intercommunale sur le périmètre de la CCPR. Il semble cependant qu'il serait prématuré de transférer la compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021 sans avoir le projet de lancer une étude pour la création d'un PLUi.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée d'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

**Considérant** qu'il n'y a pas de projet de création d'un PLUi suite à une éventuelle prise de compétence Urbanisme ;

**Considérant** qu'il n'y a pas à ce jour de charte pour organiser l'exercice de la compétence à transférer ;

**Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		<b>Votants 16</b>	<b>Majorité : 9</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote CONTRE</b>	<b>Vote POUR</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,**

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de commune du Pilat Rhodanien.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté de communes

---

**2021-035 : Fond de concours avec le SIEL pour l'aménagement du quartier de l'avenir**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-045 adoptée le 14 septembre 2020 approuvant un fond de concours versé au SIEL pour un montant total de 169 368 € concernant la réalisation de réseaux secs nécessaires à l'extension du quartier de l'avenir, pour permettre la construction de la résidence autonomie la Rosée du Pilat.

Monsieur le Maire informe que le SIEL a modifié les taux de participation des communes et accepte de prendre en compte cette diminution de la part communale sur le projet du quartier de l'avenir.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération 2020-045 et de délibérer pour la mise en place du même fond de concours en tenant compte des nouveaux taux de participation communal pour montant total de 155 272 €

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

<b>Coût du projet actuel</b>			
<b>Détail</b>	<b>Montant HT Travaux</b>	<b>%</b>	<b>Participation de la commune</b>
Eclairage parking et voirie quartier de l'avenir	48 755 €	60.0 %	29 253 €
Eclairage chemin du buis	16 008 €	60.0 %	9 605 €
Eclairage chemin des cures	16 000 €	60.0 %	9 600 €
Dissimulation rue des Cures	31 610 €	44.0 %	13 909 €
Dissimulation chemin du buis	72 600 €	44.0 %	31 944 €
Extension HTA rue des cures alimentation résidence DP	41 450 €	59.3 %	24 579 €
Renforcement-Pose d'un Poste PAC-DP-complément	20 000 €	0.0 %	0 €
Pssa-250	17 210 €	75.0 %	12 907 €
Génie civil télécom rue des cures	25 300 €	75.0 %	18 975 €
Génie civil télécom chemin du Buis	4 500 €	100.0 %	4 500 €
Génie civil télécom raccordement fibre DP			
<b>TOTAL</b>			<b>155 272 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

**Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		<b>Votants 16</b>	<b>Majorité : 9</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote CONTRE</b>	<b>Vote POUR</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>

**DECIDE de retirer la délibération 2020-045 du 14 septembre 2020**

**PREND** acte que le SIEL, dans le cadre de ses compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension de réseaux quartier de l'avenir, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

**APPROUVE** les travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fond de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

**DÉCIDE** d'amortir ce fond de concours en **CINQ** ans.

**PRECISE** qu'il s'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget primitif communal 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.